

# L'EXPERIENCE ELECTORALE SENEGALAISE : QUELS ENSEIGNEMENTS POUR LES ELECTIONS MALIENNES DE 2013 ?

---

**Semou NDIAYE**, Enseignant-chercheur à l'UCAD/ Membre du CERAG

---

## Introduction

Si la démocratie ne peut être réduite aux élections, ces dernières en constituent une composante essentielle voire une condition sine qua non. Les élections constituent, en effet, la source de légitimité de pouvoir et à ce titre un des socles de la cohésion sociale. Bachir Ben YAHMED faisait observer à cet égard que les élections sont à la paix ce que le sel est à la cuisine c'est-à-dire un ingrédient nécessaire<sup>1</sup>. Dans le contexte actuel marqué par un concept en vogue la gouvernance l'importance des élections tient au fait qu'elles constituent un mécanisme de reddition des comptes, les élus devant à cette occasion rendre compte de leur gestion aux citoyens.

Le Sénégal est souvent cité comme une vitrine de la démocratie en Afrique. Cette situation est le résultat d'un héritage colonial mais surtout de l'amélioration continue du système électoral au gré des crises politiques et électorales.

Le Sénégal peut se prévaloir d'une expérience électorale plus que centenaire. En effet, les premières compétitions électorales remontent au mois d'octobre 1848 avec le choix du député représentant la colonie à l'Assemblée nationale française. Cependant jusqu'en 1946, le collège électoral se limitait aux ressortissants des quatre (4) communes de plein exercice à savoir Saint Louis, Gorée, Dakar et Rufisque.

Cet héritage sera conservé au lendemain des indépendances. Force est cependant de constater que jusqu'en 1978, il ne s'agissait pas d'élections réellement concurrentielles car elles se déroulaient dans le cadre d'un système monopartisan de fait bien que la Constitution de 1963 se donnait pour ambition de promouvoir le pluralisme. La raison réside dans le fait qu'aucune loi ne sera adoptée pour déterminer les conditions de création et d'exercice des partis politiques jusqu'en 1975.

Il a fallu donc attendre l'ouverture démocratique avec l'instauration du multipartisme d'abord limité en 1974 puis illimité à partir de 1981 pour que les élections deviennent réellement compétitives.

Mais malgré cette ouverture démocratique, les conditions de transparence et de sincérité des scrutins étaient loin d'être réunies. Les anecdotes ne manquent pas pour signifier que les élections étaient truquées. En effet, les résultats de certains bureaux de vote étaient déjà diffusés par les médias d'Etat alors que le dépouillement n'était pas terminé ou alors au moment de l'acheminement des procès verbaux. La violence était une donnée ainsi permanente des élections au Sénégal. Le pic des violences sera atteint lors de l'élection présidentielle de 1988 avec l'instauration de l'état d'urgence à Dakar.

---

<sup>1</sup> Cité par P. F. GONIDEC, « Démocratie et développement en Afrique: perspectives internationales ou nationales », *Afrique*, 2000, vol. 14, 1993, pp. 57-58.

La gravité de la situation va cependant convaincre le Président Abdou Diouf de la nécessité d'engager un dialogue politique avec l'opposition. Ce dialogue aboutira à l'adoption d'un code électoral consensuel en 1992<sup>2</sup>. A l'épreuve de la pratique, le Code consensuel avait montré ses limites, le consensus comme mode de décision ayant donné lieu à des blocages notamment au sein de la Commission nationale de recensement des votes. La crise née de cette situation fut douloureuse car elle fut marquée par la démission du Juge Kéba Mbaye Président du Conseil constitutionnel et l'assassinat du Vice Président Me Babacar Sèye

Le Code sera encore une fois modifié pour surmonter cette situation. Mais ce sont les conditions catastrophiques de l'organisation des élections municipales en 1996 qui vont précipiter la réforme du système électoral.

Deux innovations majeures seront introduites pour améliorer le système électoral. Il s'agit de la création d'une Direction générale des élections rattachée au ministère de l'intérieur et de la mise en place de l'ONEL<sup>3</sup>.

La création de la Direction générale des élections avait pour objectif d'améliorer l'organisation matérielle des élections. Quant à l'ONEL sa mise en place procédait du souci de transparence et de crédibilité des scrutins.

Ces réformes ont été décisives pour la pacification de l'espace électoral au Sénégal. En 1998 on a ainsi assisté à des élections législatives sans aucune contestation. Deux ans plus tard précisément en 2000, l'élection présidentielle aboutit à la première alternance politique au Sénégal.

Une partie de l'opposition continuait cependant à réclamer une commission électorale indépendante bien que l'ONEL ait fait ses preuves. Une Commission cellulaire sera instituée et ses travaux débouchèrent sur la création de la CENA<sup>4</sup>. A la différence de l'ONEL, la CENA a une existence permanente et est dotée de pouvoirs plus importants. En dehors de la CENA deux autres mesures importantes ont été prises à savoir la refonte du fichier et la confection de cartes d'électeur et d'identité nationale numérisées.

La survenance de l'alternance avait fini de faire croire que le Sénégal avait tourné définitivement la page des élections contestées. Cette conviction sera infirmée lors de l'élection présidentielle de 2007 avec la contestation de la réélection du Président Wade. Les élections législatives de la même année seront boycottées par l'opposition dite significative motif pris de ce que le Président Wade avait construit sa victoire sur la base d'un fichier non fiable.

Les élections locales de 2009 qui ont vu l'opposition remporter les villes les importantes du pays notamment la capitale Dakar semblaient infirmer une telle assertion. Malgré le succès enregistré lors de ces élections, l'opposition n'avait cessé de pointer du doigt la fiabilité du fichier et de demander son audit.

---

<sup>2</sup> Parmi les réformes décisives on peut citer : l'abaissement de la majorité électorale de 21 à 18 ans ; l'identification des électeurs par la présentation obligatoire de la carte d'électeur ; l'usage de l'encre indélébile pour éviter les votes multiples ; la représentation des partis prenant part au scrutin dans les bureaux de vote ; la limitation du nombre de mandat présidentiel à deux.

<sup>3</sup> Observatoire national des élections institué par la loi n° 97-15 du 8 septembre 1997

<sup>4</sup> Commission nationale électorale autonome instituée par la loi n°2005-07 du 11 mai 2005.

Finally, President Wade acceded to this request without doubt for the opposition to recognize in return its legitimacy. It is thus that with the financial support of USAID and the German Embassy in Dakar, a mission of audit of the register will be set up. The audit of the register will be put to profit to improve the electoral code. This mission composed of independent experts formulated recommendations not only on the register but also on the electoral process in a general way.

A committee of monitoring and follow-up will be instituted for the implementation of the recommendations of the audit mission. This committee, presided over by a member of the civil society, groups members of the political class, of the civil society and of the Administration, notably agents of the Ministry of the Interior.

The work of this committee has allowed a new consensual revision of the Electoral Code.

Another major reform in the direction of the 2012 elections was the adoption of the law on parity concerning the electoral institutions.

The electoral process of 2012 was thus well launched but the contestation of the legality of the candidature of President Wade was a hypothesis on the presidential election of 2012.

The attempt at constitutional revision aiming at the institution of a ticket for the presidential election will constitute a trigger for electoral violence. It must be recalled that it was preceded by what was called the electricity riots consecutive to the de-staging of intemperate and repetitive.

The validation by the Constitutional Council of the candidature of President Wade made the electoral campaign particularly violent.

In spite of the mediations undertaken, the holding of the presidential election was uncertain until the eve of the vote. But more for fear than of malice, one tried to say, for the vote finally unfolded in the most transparent conditions and in a pacified climate.

This situation is due to two essential factors: the perfect organization of the vote and the maturity of the electorate which has shown.

The evolution of the Senegalese electoral system has sometimes been chaotic but the actors have always overcome the crises through dialogue.

The Senegalese electoral system, while still being susceptible to improvement, allows the organization of free and transparent elections with credible results.

It is therefore legitimate to interrogate in order to draw useful lessons for the 2013 Malian elections.

In accordance with the TDR of this communication, the analysis explores the lessons of the Senegalese experience:

- first of all from the point of view of the training of electoral agents
- then from the point of view of the sensitization and mobilization of voters
- finally from the point of view of the securing of the transmission of the vote results.

## **I- UNE FORMATION INSTITUTIONNALISEE DES AGENTS ELECTORAUX**

La notion d'agent électoral ici renvoie à toute personne impliquée dans l'organisation ou le contrôle et la supervision de l'élection. Il s'agit notamment des membres des bureaux de vote, des magistrats impliqués dans le processus électoral, des autorités administratives, des représentants de la CENA.

L'institutionnalisation signifie qu'une structure dédiée à la formation des agents électoraux a été mise en place. C'est ainsi qu'au sein de la Direction Générale des Elections, une Direction de la Formation et de la Communication a été créée.

Elle est chargée de l'élaboration et de l'exécution du plan de formation des agents électoraux.

Elle assure la formation des autorités administratives du commandement territorial, des membres des bureaux de vote, des membres des commissions de révision des listes électorales et de distribution des cartes d'électeurs, des représentants de partis politiques et parfois les membres de CEDA<sup>5</sup>. En tant que de besoin, elle participe à la formation des autorités judiciaires chargées des élections.

La formation se déroule à l'approche des scrutins et de manière pyramidale en suivant l'organisation administrative.

Pour parer aux difficultés auxquelles les agents peuvent être confrontés le jour du scrutin, la Direction Générale des Elections produit à cet effet un guide du président du bureau de vote, un dépliant sur les actes à accomplir pendant le vote, une cassette sur le fonctionnement du bureau de vote retraçant les possibles incidents et leurs solutions au regard des dispositions du code électoral et de la jurisprudence électorale.

Un des facteurs explicatifs du professionnalisme des agents électoraux s'explique par la qualité des formateurs. La stabilité du personnel de la Direction Générale des élections leur a permis de capitaliser une forte expérience.

La formation est évaluée grâce à des missions de supervision. Les dysfonctionnements constatés à l'occasion de ces missions permettent de réajuster le contenu de la formation.

La Direction de la formation et de la communication n'a pas le monopole de la formation en ce sens que les autres agents sont pris en charge et par la CENA et la société civile en ce qui concerne respectivement les représentants de la CENA et les observateurs nationaux.

S'inspirant de la méthodologie définie par la Direction générale des élections, la CENA assure au niveau central une formation des formateurs qui à leur tour à l'échelle des départements vont assurer la formation des représentants dans les bureaux de vote.

Il convient de souligner que la CENA et la DFC collabore dans la pratique, la CENA ayant souvent recours aux services de cette dernière pour assurer la formation de ses représentants.

---

<sup>5</sup> Commission électorale départementale

Grâce au soutien de partenaires techniques et financiers certaines organisations de la société civile recrutent des observateurs dont elles assurent la formation.

Au total, la formation ainsi prodiguée aux agents électoraux apparaît comme satisfaisante au regard des conclusions des missions d'observation qui ont loué le professionnalisme des agents électoraux malgré certaines imperfections.

Le niveau des agents constitue l'un des facteurs explicatifs de la réussite de la formation et donc la qualité des agents électoraux. Le personnel des bureaux de vote sont recrutés au niveau de l'administration parmi les agents des catégories A, B, C à défaut parmi les agents des collectivités locales, établissements publics ou parapublics ayant le même rang ou encore du secteur privé de rang équivalent<sup>6</sup>. Le recours à des personnes sachant seulement lire et écrire en français comme cela est prévu par le code électoral malien<sup>7</sup> n'est qu'une solution de dernier recours.

De même les observateurs sont souvent recrutés parmi les étudiants, certains d'entre eux étant titulaire d'un diplôme du troisième cycle.

## **II- UNE SENSIBILISATION ET UNE MOBILISATION SOUTENUES DES ELECTEURS**

Dans un contexte où le vote n'est pas obligatoire, la sensibilisation constitue un volet important pour la réussite d'une élection. Elle contribue non seulement à la participation massive des électeurs, laquelle fonde la légitimité des élus mais également à la pacification de l'espace électoral, les règles du jeu étant connues de tous.

Plusieurs acteurs interviennent dans la sensibilisation et la mobilisation des électeurs.

Au niveau, de l'Etat, l'information et la sensibilisation des électeurs est dévolue à la Direction de la formation et la communication qui constitue l'une des divisions de la Direction Générale des élections. Cette direction est chargée de la diffusion de toute information relative aux élections. Pour l'exercice de cette mission, elle recrute un cabinet spécialisé dans la communication sur la base d'un appel d'offres.

Avec son approbation, le cabinet définit une stratégie ayant pour objectif d'informer sur l'état des préparatifs, de familiariser les électeurs avec les techniques de vote. De manière concrète, il s'agit d'informer sur l'inscription sur les listes électorales, le retrait des cartes d'électeurs tout en vulgarisant les techniques de vote.

Il appartient ainsi au cabinet sélectionné de proposer les moyens pédagogiques devant servir de support à la communication. Il s'agit :

- des spots à diffuser à la télévision nationale et les communiqués dans la presse en général,
- des dépliants montrant en images les techniques de vote et qui seront distribués aux partis politiques, à la société civile et surtout aux électeurs analphabètes.
- des banderoles

---

<sup>6</sup> Article L69 du code électoral

<sup>7</sup> Article 82 du code électoral

- des affiches devant les bureaux de vote décrivant toutes les phases du vote
- des SMS à envoyer pour la diffusion de certaines informations relatives aux élections
- du site Web devant permettre de mettre en ligne toutes informations utiles sur le processus électoral

La CENA intervient également dans la sensibilisation car conformément au Code électoral elle contribue à l'éducation civique des citoyens en matière d'expression du suffrage<sup>8</sup>. Dans la pratique force est de constater que son action est peu visible sur le terrain. La société civile de manière constante s'est particulièrement investie dans la sensibilisation et la mobilisation depuis les élections de 2000. La société civile a pu ainsi, à travers des caravanes et une campagne médiatique, sensibiliser les électeurs pour une inscription massive sur les listes électorales, un retrait massif des cartes d'électeurs et un vote massif.

En direction des candidats, la société civile a surtout sensibilisé pour que la campagne porte sur des programmes afin de permettre un choix éclairé des électeurs et la nécessité d'œuvrer pour des élections apaisées. Elle s'est ainsi investie dans la médiation chaque fois que de besoin pour apaiser l'espace électoral et amener les acteurs politiques au dialogue. La société civile s'est récemment illustrée en se mobilisant contre une troisième candidature du Président Wade en invoquant la nécessité de respecter la Constitution. Elle a été ainsi à la base d'une mobilisation citoyenne sans précédent au Sénégal.

Ce mouvement spontané contre la candidature serait pour certains le résultat d'une socialisation<sup>9</sup> politique poussée avec comme résultat l'émergence d'un patriotisme constitutionnel mais surtout l'affirmation d'une citoyenneté active<sup>10</sup>. Le mouvement Y EN MARRE constituerait ainsi la traduction d'une socialisation par les pairs. Ce mouvement aura contribué à l'inscription des jeunes en étant notamment à l'origine de la prolongation de la période d'inscription sur les listes électorales dans le cadre du processus électoral de 2012. La société civile a également innové dans la sensibilisation à travers notamment trois outils : le monitoring de la presse, le monitoring de la corruption politique et le monitoring de la violence.

Le monitoring de la presse permet d'appréhender la manière dont l'information électorale et au besoin de proposer à la presse une réorientation dans le sens qui réponde aux enjeux réels de l'élection. Ce peut être mieux faire connaître les programmes des candidats. Tout comme il pourrait s'agir de sensibiliser pour apaiser le climat électoral. Il s'agit d'un outil d'accompagnement d'action positive de la presse qui a contribué à l'impulsion des campagnes électorales par des émissions, des interviews, des articles et d'études diversifiés permettant d'informer l'électorat. Le monitoring de la corruption politique permet d'évaluer son ampleur et sur cette base d'organiser une sensibilisation sur une pratique interdite par le code électoral parce qu'étant de nature à affecter la crédibilité du scrutin.

Quant au monitoring de la violence, il permet de saisir la distribution géographique de la violence électorale et sur cette base d'orienter la sensibilisation vers les instigateurs. On

---

<sup>8</sup> Article L11 du Code électoral

<sup>9</sup> La socialisation désigne la « façon dont la société forme et transforme les individus », les processus conscients ou non au cours desquels les individus intériorisent les normes sociales de différentes instances de socialisation, la famille, les professionnels de l'enfance, l'école, les pairs, les médias, le milieu professionnel, le conjoint, etc. (Darmon, 2006). On peut attribuer la socialisation politique au Sénégal à l'héritage politique et associatif. Comme déjà indiqué on y vote depuis le XIXème siècle et la vie associative notamment syndicale était déjà très intense pendant la période coloniale.

<sup>10</sup> Cette socialisation politique concerne également l'intérieur du pays où les taux de participation les plus importants ont été enregistrés ; Salémata : 64,7 % ou encore Koumpentoum avec 60,2 %.

remarquera que ces deux derniers outils présentent un autre intérêt, celui d'orienter l'intervention des forces de l'ordre, des autorités administratives et judiciaires. Le rôle des acteurs dans la mobilisation et la sensibilisation est cependant très inégal. L'on déplore ainsi le renoncement des partis politiques à leur mission de formation des militants et leur manque d'implication dans la sensibilisation des électeurs pendant le processus électoral.

L'autre fait majeur de la sensibilisation et la mobilisation est l'utilisation des technologies de l'information. Des plateformes citoyennes ont été mises en place pour permettre notamment aux jeunes d'échanger sur la situation politique. Les SMS ont été envoyés pour mobiliser lors de manifestations.

Par ailleurs, la sensibilisation s'est poursuivie le jour même du scrutin. Des appels à la mobilisation des citoyens pour un vote massif lancés par des figures emblématiques de la société civile, des candidats sont diffusés par la presse audiovisuelle.

Les taux de participation aux élections au Sénégal comparés à ceux enregistrés au Mali sont plus élevés. Pour ne citer que la période récente, l'élection présidentielle de 2007 avait enregistré un taux de participation de l'ordre 70 % contre 51% en 2012 malgré la violence électorale. Ce taux a été plus faible lors des élections législatives, les raisons avancées étant d'une part, le fait que ces élections présentent moins d'enjeux que l'élection présidentielle, d'autre part, le manque d'implication de la société civile dans la sensibilisation des électeurs.

La sensibilisation bien qu'ayant donné des résultats positifs doit être renforcée au regard des taux d'inscription sur les listes électorales, de retrait de cartes d'électeurs et de participation aux scrutins. En d'autres termes, toutes les instances de socialisation et d'éducation citoyenne doivent être mobilisées.

### **III- UNE TRANSMISSION SECURISEE DES RESULTATS DU SCRUTIN**

La sécurisation de la transmission des résultats doit être appréhendée dans un sens large car elle englobe toutes les mesures conservatoires qui sont prises et qui ont pour objectif de protéger les résultats du scrutin. La transmission des résultats du vote vers les commissions de recensement des votes est organisée par le code électoral. En son article L86 le code dispose « chaque membre de bureau de vote doit recevoir un exemplaire du procès verbal. L'original ainsi que les pièces annexées sont transmis au Président de la Commission départementale de recensement des votes. Cette transmission est opérée sous plis scellés en présence des membres du bureau de vote. Un plan de ramassage des plis est établi par l'autorité administrative. Il est mis en œuvre, sous le contrôle des délégués de la Cour d'Appel, par les personnes assermentées choisies parmi les agents ou les officiers de la police ou de la gendarmerie ou bien les membres des forces armées. Une copie du procès verbal est remise au Préfet pour les archives du département. Le plan de ramassage est porté à la connaissance des candidats. Leurs représentants exercent un suivi tout au long du processus de ramassage des procès verbaux et des documents qui leur sont annexés. Dans l'accomplissement de leur mission, ils peuvent bénéficier du soutien de l'Administration. Le plan de ramassage est transmis à la CENA pour visa, au moins soixante douze (72) heures avant le jour du scrutin. En cas de modification, la CENA est immédiatement saisi. » La CENA supervise ainsi le ramassage et la transmission des procès-verbaux des bureaux de vote aux lieux de recensement et la centralisation des résultats. Il est ainsi prévu qu'elle est obligatoirement représentée dans le convoi<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> Article L 11 du Code électoral

Au total au regard des dispositions de l'article L86 la sécurisation de la transmission repose sur les éléments suivants :

- La transmission des résultats sous plis scellés dont l'effectivité est vérifiée aussi bien dans les commissions départementales que dans la commission nationale de recensement des votes
- Une transmission sous le contrôle de la Cour d'appel, de la CENA et des représentants des candidats
- Le recours à des personnes assermentées pour opérer la transmission
- L'archivage des résultats au niveau des départements par les préfets
- L'affichage des résultats au niveau des bureaux de vote
- La remise d'une copie du procès verbal à tous ceux qui siègent dans les bureaux de vote

Participent également de la sécurisation de la transmission des résultats, la protection des lieux de vote et de recensement des votes, des convois de ramassage des procès verbaux par les forces de l'ordre. La sécurité est notamment renforcée dans le sud du pays à cause de la rébellion.

Une autre mesure de sécurité de la transmission réside dans le fait que la CENA opte pour un plan de ramassage des procès verbaux détenus par ses représentants différent de celui défini par l'autorité administrative.

Au-delà des dispositions prévues par le code électoral certaines pratiques participent à la sécurisation des résultats du scrutin. Il s'agit de la retransmission en direct des résultats par bureau ou centre de vote par la presse. Le Ministère de l'intérieur a encouragé cette pratique en facilitant l'accès des journalistes dans les bureaux de vote.

L'implication de la société civile et de la CENA dans le décompte des résultats du scrutin constitue un élément supplémentaire de sécurisation.

La CENA et la société civile ont innové lors des élections de 2012 en procédant à un décompte parallèle des votes grâce à la remontée des résultats par SMS ou téléphone mobile.

A partir des résultats de bureaux témoins, les tendances lourdes du scrutin ont été dégagées.

Cette démarche a fait ses preuves, la marge d'erreur des résultats obtenus par la plateforme de la société civile pour les élections par rapport aux résultats officiels a été de moins 1%.

On remarquera qu'à la différence du Sénégal, la transmission des résultats relève du monopole du Ministère de l'Administration territoriale<sup>12</sup> sous la supervision de la CENI<sup>13</sup>. Il est permis de penser que contrairement au Sénégal les acteurs politiques font entière confiance à la CENI.

---

<sup>12</sup> Article 26 du Code électoral

<sup>13</sup> Article 14 du Code électoral



## RECOMMANDATIONS

### *Recommandations générales :*

- Une franche collaboration de tous les acteurs notamment l'administration électorale, la société civile, la CENI et les acteurs politiques est un gage de succès des élections. Dans cette perspective, des cadres de concertation doivent être mis en place ;
- La mise en place d'un cadre pour organiser l'observation nationale des élections ;
- Une société civile proactive. Dans cette perspective, elle doit envisager la mise en place d'une situation room l'objectif étant d'aider notamment le jour du scrutin grâce à la remontée des informations de corriger à temps les dysfonctionnements constatés et de s'impliquer dans le recensement des résultats de vote ;
- La mise en place de cadres régionaux de médiation préventive pour promouvoir une culture de la paix.

### *Recommandations spécifiques :*

#### **Dans l'objectif de renforcer la formation des agents électoraux :**

- La création d'une division formation et communication au niveau de la Délégation Générale aux Elections ;
- L'organisation des sessions de formation pour chaque catégorie d'agents axée sur leur mission spécifique ;
- L'intégration d'un plan d'aménagement des bureaux de vote et des termes de référence pour chaque membre de bureau de vote dans la formation ;
- L'intégration de l'étude du système électoral dans les programmes de formation des agents de l'administration ;
- Le recours aux langues nationales pour la formation ;
- La traduction des documents électoraux dans les langues nationales ;
- L'évaluation régulière des agents électoraux en rapport avec leur performance pendant les scrutins ;
- La stabilité du personnel pour favoriser le processus de learning by doing ;
- L'exigence d'un certain niveau d'études pour les présidents de bureau de vote et les assesseurs.

#### **Dans l'objectif de renforcer la sensibilisation et la mobilisation des électeurs**

- La création d'une division formation et communication au sein de la délégation générale aux élections comme déjà indiquée ;
- La production d'une étude sur les comportements et connaissances des électeurs et sur cette base définir une stratégie de sensibilisation et de mobilisation en rapport avec la société civile et les partis politiques sur la base du principe de subsidiarité ;
- La mobilisation des espaces de socialisation primaire que sont la famille, l'école et les médias. Dans ce cadre, il conviendra de concevoir des programmes plus orientés vers

la pratique du vote en complément des enseignements théoriques portant sur l'instruction civique ;

- La promotion du leadership féminin en raison du rôle de la femme dans l'éducation des enfants mais surtout de sa capacité à mobiliser ;
- La sensibilisation sur le rôle des différentes institutions pour susciter l'intérêt des électeurs et leur mobilisation pour les élections ;
- L'exploitation plus prononcée des espaces de socialisation secondaire notamment la socialisation par les pairs. Une attention devrait être prêtée aux mouvements émergents tels que le hip hop ;
- L'obligation pour les partis politiques de consacrer une partie du financement obtenu de l'Etat à la formation de leurs militants et à la sensibilisation des électeurs et d'en rendre compte ;
- La conception par la société civile de programmes permanents de sensibilisation et d'éducation citoyenne ;
- La mobilisation d'outils innovants tels que le monitoring de la violence, de la corruption politique en s'appuyant sur les technologies de l'information ;
- L'aménagement de plateforme citoyenne, l'internet étant devenu un espace d'incubation et de socialisation ;
- La suppression de la carte d'électeur comme certains le pensent face aux difficultés de mobilisation pour les inscriptions sur les listes électorales et le retrait des cartes d'électeurs en s'assurant au préalable de la fiabilité de la carte nationale d'identité.

**Dans l'objectif de renforcer la sécurisation de la transmission des résultats des scrutins :**

- L'implication des candidats dans la transmission des procès verbaux ;
- L'implication de la société civile dans le décompte des votes ;
- La protection des journalistes qui collectent les résultats des scrutins pour le compte de leur organe ;
- La diffusion via la presse des résultats affichés dans les centres et bureaux de vote dès la clôture du scrutin ;
- L'utilisation des technologies de l'information pour la transmission des résultats.